

Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020

Distr. générale
7 mai 2018
Original : anglais et français

Deuxième session

Genève, 23 avril-4 mai 2018

Mise en œuvre du Plan d'action convenu à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010

Rapport présenté par le Canada

Au titre de la mesure 20 du plan d'action décrit dans le document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010, il est demandé aux États parties de présenter des rapports réguliers sur leur mise en œuvre du plan d'action de même que sur les 13 mesures concrètes de désarmement nucléaire énoncées dans le document final de la Conférence d'examen de 2000 et du paragraphe 4c) de l'article VI de la décision de la Conférence d'examen de 1995 intitulée « Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires ». Le Canada soumet le présent rapport afin de donner suite aux obligations qu'il a prises. Le rapport met à jour les informations fournies dans les rapports du Canada soumis au Comité préparatoire à ses sessions de 2012 ([NPT/CONF.2015/PC.I/10](#)), de 2013 ([NPT/CONF.2015/PC.II/9](#)), de 2014 ([NPT/CONF.2015/PC.III/8](#) et [NPT/CONF.2015/PC.III/9](#)) et de 2017 ([NPT/CONF.2020/PC.I/10](#)) et à la Conférence d'examen de 2015 ([NPT/CONF.2015/34](#)).

Mesure Mesures prises pour mettre en œuvre les engagements depuis mai 2017

Désarmement nucléaire

- 1 La politique canadienne en matière de sécurité internationale continue de promouvoir la non-prolifération et un processus progressif visant la réduction et l'élimination éventuelle des armes nucléaires en vue de leur abolition, conformément aux obligations que le Canada a prises en tant que membre de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et de façon à promouvoir la stabilité stratégique pour tous.

Le Canada fait la promotion de cette politique de concert avec ses alliés et partenaires de l'OTAN, le Groupe des Sept (G7), la Francophonie, l'Organisation des États américains, l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est et l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement, entre autres.



- 2 Le Canada continue de promouvoir les principes d'irréversibilité, de vérifiabilité et de transparence dans le cadre de la mise en œuvre des obligations au titre du Traité, principalement en coparrainant le document de travail conjoint de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement concernant les propositions de l'Initiative destinées à accroître la transparence et à améliorer le processus d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (NPT/CONF.2020/PC.II/WP.26).

Le Canada a voté en faveur de la résolution 72/50 de l'Assemblée générale intitulée « Agir dans l'unité, avec une détermination renouvelée, en vue de l'élimination totale des armes nucléaires », qui souligne l'importance de l'application des principes d'irréversibilité, de vérifiabilité et de transparence au processus visant la non-prolifération et le désarmement nucléaires.

Le Canada se réjouit de l'adoption sans vote de la décision 72/514 de l'Assemblée générale intitulée « Vérification du désarmement nucléaire ».

- 3 Sans objet

- 4 Sans objet

- 5 Sans objet

- 6 Le Canada continue d'appuyer la création d'un organe subsidiaire au sein de la Conférence du désarmement pour traiter du désarmement nucléaire dans le cadre d'un programme de travail équilibré et exhaustif.

Le Canada a participé de manière constructive au groupe de travail « sur la voie à suivre » créé par la Conférence du désarmement (CD/2090) en 2017 pour faire progresser les discussions sur les problèmes de désarmement, y compris le désarmement nucléaire.

- 7 Le Canada continue d'appuyer la création d'un organe subsidiaire au sein de la Conférence du désarmement pour traiter de la conclusion d'ententes internationales efficaces pour protéger les États non dotés d'armes nucléaires contre l'utilisation ou la menace que représente l'utilisation d'armes nucléaires dans le cadre d'un programme de travail équilibré et exhaustif.

Le Canada a participé de manière constructive au groupe de travail « sur la voie à suivre » de la Conférence du désarmement (CD/2090) en 2017 afin de traiter de multiples problèmes de désarmement, y compris le désarmement nucléaire général, le traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et les garanties de sécurité négatives.

- 8 Sans objet

- 9 Le Canada appuie la convocation d'une conférence sur l'établissement d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient à laquelle assisteront tous les États de la région, sur la base d'ententes convenues librement.

Le Canada a adhéré au consensus sur la résolution 72/24 de l'Assemblée générale intitulée « Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient » et la résolution 72/22 intitulée « Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique ».

Le Canada a voté en faveur de la résolution 72/45 de l'Assemblée générale intitulée « Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires ».

- 10 Sans objet

Mesure Mesures prises pour mettre en œuvre les engagements depuis mai 2017

- 11 Le Canada a signé le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires le 24 septembre 1996 et l'a ratifié le 2 décembre 1998.
- La Loi de mise en œuvre du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires du Canada est appliquée provisoirement d'ici l'entrée en vigueur du Traité.
- 12 Le Canada présente des mises à jour annuelles concernant ses efforts visant à promouvoir l'entrée en vigueur et l'universalisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires pour l'inclure dans le rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale.
- 13 Le Canada a participé à la Conférence de l'Article XIV qui s'est tenue le 20 septembre 2017 et qui était coprésidée par la Belgique et l'Irak. Il a appuyé la déclaration finale de la Conférence qui demandait entre autres des mesures concrètes et réalisables en vue de l'entrée en vigueur et de l'universalisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.
- Le Canada a coparrainé la rédaction et voté en faveur de la résolution 72/70 de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ».
- Le Canada a également coparrainé la résolution 2310 (2016) du Conseil de sécurité, qui, entre autres, a demandé l'entrée en vigueur du Traité et à tous les États de maintenir des moratoires volontaires sur les explosions nucléaires expérimentales.
- 14 L'ensemble des 16 stations et laboratoires dont le Canada est l'hôte et qui font partie du Système de surveillance international du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ont été achevés et certifiés par l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICEN).
- En février 2017, le Canada a organisé un test par temps froid sur le terrain aéroporté à Ottawa, au Canada, qui a porté sur le matériel de détection du rayonnement présent dans l'air que le Canada a fourni à l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires en septembre 2013.
- En décembre 2017, le programme canadien de réduction de la menace liée aux armes de destruction massive et le Kazakhstan ont signé un protocole d'entente pour financer le développement d'un poste de surveillance d'une installation nationale coopérante au Kazakhstan qui aidera l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires à détecter des explosions nucléaires.
- 15 Le Canada a activement demandé l'ouverture des négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires et d'autres dispositifs explosifs nucléaires au sein de la Conférence du désarmement ou d'une autre tribune internationale.
- Nommé par le Secrétaire général conformément à la résolution 71/259 de l'Assemblée générale, le Canada préside le groupe d'experts de haut niveau chargé de l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles en 2017-2018 pour formuler des recommandations sur des éléments de fond d'un futur traité. En juillet et août 2017, le Canada a présidé la première session de deux semaines du groupe d'experts à Genève.
- Dans le cadre de ce processus de deux ans, le Canada a également présidé, en février 2018, une seconde réunion consultative informelle, ouverte à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, afin de partager des points de vue sur les travaux du groupe d'experts et d'en discuter de manière interactive.

- 16 Sans objet
- 17 Le Canada continue d'appuyer l'élaboration d'ententes de vérification appropriées et juridiquement contraignantes afin de s'assurer que les matières fissiles excédentaires qui ne sont plus nécessaires à des fins militaires soient éliminées de manière irréversible (ne concerne que les États dotés d'armes nucléaires).
- 18 Conformément aux obligations légales auxquelles il souscrit par l'entremise de l'accord de garanties généralisées et du protocole additionnel conclus avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), obligations qui découlent du Traité sur la non-prolifération et dont le respect est vérifié au moyen d'inspections régulières menées par l'AIEA, le Canada n'exploite aucune installation qui produit des matières fissiles qui seront utilisées pour fabriquer des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires.
- 19 Le Canada participe activement au Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire, y compris aux quatre plénières à ce jour et est représenté dans chacun des trois groupes de travail. Le Canada participe également aux réunions d'intersessions des groupes de travail et contribue aux documents de discussion.
- Le Canada a appuyé la résolution [71/67](#) sur la vérification du désarmement nucléaire adoptée par l'Assemblée générale à sa soixante et onzième session pour créer un groupe d'experts gouvernementaux sur la vérification du désarmement nucléaire en 2018-2019.
- Le Canada fournit du financement dans le cadre de son Programme de réduction de la menace que posent les armes de destruction massive pour appuyer les efforts de l'Initiative sur les menaces nucléaires à servir de secrétariat du Partenariat international pour la vérification du désarmement nucléaire .
- 20
- 21 Le Canada approuve le projet de formulaire de déclaration standard sur le désarmement nucléaire de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement, élaboré comme modèle pour promouvoir une plus grande transparence des activités de désarmement nucléaire réalisées par les États dotés d'armes nucléaires. Ce formulaire a été présenté à la session du Comité préparatoire de 2017 dans le cadre du document de travail [NPT/CONF.2020/PC.I/WP.17](#).
- D'autres recommandations concernant les déclarations par les États dotés d'armes nucléaires ont été formulées dans le document de travail conjoint de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement sur les propositions de l'Initiative destinées à accroître la transparence et à améliorer le processus d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ([NPT/CONF.2020/PC.II/WP.26](#)).
- 22 Le Programme de recherche et d'information dans le domaine de la sécurité internationale d'Affaires mondiales Canada, en partenariat avec The Simons Foundation, continue d'appuyer l'attribution de bourses aux cycles supérieurs d'universités canadiennes concernant des enjeux en matière de non-prolifération, de contrôle des armements et de désarmement. Quatre bourses (qui totalisent 20 000 \$) sont décernées à tous les ans, et 325 000 \$ ont été versés depuis la mise sur pied du programme en 2003.
- Le 20 avril 2018, Affaires mondiales Canada a tenu des consultations avec des experts des organisations de la société civile canadienne et du milieu universitaire afin de promouvoir la transparence, l'ouverture et l'éducation en matière de non-prolifération, de contrôle des armements et de désarmement.

Non-prolifération nucléaire

- 23 Le Canada continue de demander aux États qui ne font pas encore parties au Traité d'y adhérer en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires.
- 24 L'accord de garanties généralisées conclu par le Canada avec l'AIEA est en vigueur depuis le 21 février 1972.
Le protocole additionnel conclu par le Canada avec l'AIEA est en vigueur depuis le 8 septembre 2000.
- 25 Le Canada continue d'exhorter tous les États qui ne l'ont pas encore fait à conclure et à mettre en œuvre un accord de garanties généralisées et un protocole additionnel avec l'AIEA, que le Canada considère comme étant la norme en matière de vérification exigée en vertu de l'article III du Traité. Dans le contexte de l'AIEA au cours des négociations de la résolution sur le renforcement de l'efficacité et l'amélioration de l'efficacité du système des garanties de l'Agence, en coopération avec d'autres pays, le Canada a résisté aux tentatives de révision du langage qui élimineraient l'appel à l'universalisation des accords de garanties généralisées.
- 26 Chaque année, depuis 2005, l'AIEA a conclu que tout le matériel nucléaire au Canada est utilisé à des fins pacifiques. Cette conclusion générale, dégagée en vertu de l'accord de garanties généralisées et du protocole additionnel conclus par le Canada, offre la meilleure garantie que le Canada respecte ses engagements en matière de non-prolifération dans le cadre du Traité sur la non-prolifération.
- 27 Le Canada se félicite de la mise en œuvre en cours du Plan d'action global commun qui fournit un cadre pour établir la confiance que les activités nucléaires de la République islamique d'Iran sont de nature pacifique grâce à une surveillance et des vérifications menées par l'AIEA. À ce jour, le Canada a versé 11,5 millions de dollars pour appuyer les efforts de l'AIEA visant à surveiller et à vérifier l'exécution par la République islamique d'Iran de ses engagements dans le cadre du Plan d'action global commun et de son prédécesseur, le Plan d'action conjoint.
À la Conférence générale de l'AIEA et aux réunions de 2015 et des années subséquentes du Conseil des gouverneurs de l'AIEA, le Canada a réitéré sa condamnation du programme de développement d'armes nucléaires illicites de la République populaire démocratique de Corée, y compris les essais nucléaires, la production de matières fissiles, de plutonium séparé et d'uranium hautement enrichi, ainsi que d'essais de missiles balistiques. Le Canada continue d'appeler la République populaire démocratique de Corée à se conformer pleinement à l'ensemble des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, à se conformer à nouveau au Traité sur la non-prolifération ainsi qu'à l'accord de garanties que le pays a conclu avec l'AIEA et à s'acquitter de ses engagements pris au titre de la déclaration commune de 2005 issue des pourparlers à six.
À la Conférence générale de l'AIEA et aux réunions de 2015 et des années subséquentes du Conseil des gouverneurs de l'AIEA, le Canada a aussi appelé la République arabe syrienne à coopérer pleinement avec l'Agence afin de résoudre toutes les questions en suspens concernant le non-respect de son accord de garanties, en particulier en ce qui concerne le site de Deïr el-Zor et d'autres sites fonctionnellement connexes identifiés par l'AIEA.
- 28 Le protocole additionnel conclu entre le Canada et l'AIEA a été signé le 24 septembre 1998 et est entré en vigueur le 8 septembre 2000.

Mesure Mesures prises pour mettre en œuvre les engagements depuis mai 2017

- 29 Le Canada continue de soutenir l'initiative du G7 visant à effectuer des démarches diplomatiques pour faire progresser l'universalisation de l'accord de garanties généralisées et du protocole additionnel.
- 30 Sans objet
- 31 Sans objet
- 32 Le Canada appuie l'AIEA dans ses efforts d'application du concept d'approche nationale à tous les États disposant d'un accord de garanties en vigueur, étant donné la nécessité d'une évolution constante de la mise en œuvre des garanties de l'AIEA pour en accroître l'efficacité et l'efficacités. Nous attendons avec impatience le prochain rapport du directeur général de l'AIEA qui exposera l'expérience de l'Agence dans la mise en œuvre d'approches aux niveaux des États mises à jour.
- 33 Le Canada a versé sa contribution pour l'année 2018 au budget ordinaire de l'AIEA et sa contribution volontaire au Fonds de coopération technique, en entier et en temps, conformément à nos efforts soutenus de verser des paiements réguliers et en temps opportun.
- 34 Dans le cadre de son Programme de soutien à l'application des garanties, le Canada contribue aux activités de recherche, de développement et de soutien en ce qui concerne le matériel et les techniques utilisés aux niveaux national et international pour accroître l'efficacité et l'efficacité des garanties de l'AIEA.
- 35 Le Canada est membre et participe activement au Groupe des fournisseurs nucléaires, au Comité Zangger et à l'arrangement de Wassenaar, et donne suite à leurs engagements grâce à un système national de contrôle des exportations et à l'accord de coopération nucléaire.
- Le Canada a présenté en 2016 un plan d'action national de mise en œuvre qui a été mis à jour au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1540 \(2004\)](#), et appelle régulièrement d'autres pays à respecter leurs obligations relatives à la déclaration et au plan d'action dans le cadre de la résolution [1540 \(2004\)](#) du Conseil de sécurité des Nations Unies.
- Le 28 juin 2017, le Canada a participé au débat ouvert du Conseil de sécurité sur la non-prolifération des armes de destruction massive et a appelé à la mise en œuvre complète et universelle de la résolution [1540 \(2004\)](#) du Conseil de sécurité.
- 36 Le système canadien de contrôle des exportations est compatible avec les listes des mécanismes multilatéraux de contrôle des exportations nucléaires auxquels le pays participe.
- Le Canada appuie le programme de coopération technique de l'AIEA, tel que décrit dans la section 56.
- 37 Le système national de contrôle des exportations du Canada garantit que les exportations de marchandises et de technologies contrôlées, y compris les articles nucléaires à double usage et articles connexes, ne sont pas autorisées lorsque l'exportation proposée serait incompatible avec les politiques étrangères et en matière de défense du Canada (notamment si on juge qu'il existe un risque de détournement vers un programme d'armes de destruction massive ou une installation non soumise aux garanties, ou si une exportation est autrement contraire à la politique canadienne de non-prolifération ou aux obligations et engagements internationaux du Canada).

- 38 Le Canada a négocié 30 accords de coopération nucléaire avec 48 États, y compris des pays en développement, afin de faciliter des échanges mutuellement bénéfiques en vue d'une utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.
- La Politique du Canada en matière de non-prolifération et de désarmement nucléaire exige que tous les partenaires nucléaires potentiels, y compris les États dotés d'armes nucléaires et les États qui possèdent des armes non nucléaires, conviennent d'un accord de coopération nucléaire contraignant, et le concluent, avant le début de la coopération. En vertu des accords de coopération nucléaire, les partenaires nucléaires du Canada doivent se conformer à une série d'exigences énoncées dans la politique de non-prolifération, notamment que les exportations nucléaires canadiennes ne seront utilisées qu'à des fins pacifiques et non explosives. D'autres exigences comprennent le consentement au préalable pour l'uranium hautement enrichi, le retraitement du combustible usé et la revente d'articles fournis par le Canada à des pays tiers ; une protection physique adéquate ; et la prévision de garanties bilatérales de rechange au cas où le régime de garanties de l'AIEA deviendrait paralysé. Toutes les garanties sont établies sur la base d'une réciprocité totale. Les accords de coopération nucléaire sont exigés avant que l'on puisse exporter des matières, de l'équipement ou de la technologie nucléaire.
- 39 La coopération du Canada avec d'autres pays en vue d'une utilisation pacifique de l'énergie nucléaire tient pleinement compte des antécédents du pays bénéficiaire en matière de non-prolifération ainsi que de la mise en œuvre par celui-ci des normes de sûreté nucléaire ainsi que des recommandations et directives en matière de sécurité nucléaire.
- 40 Le Canada assure le plus haut niveau de protection physique des matières et des installations nucléaires à l'échelle nationale grâce à un cadre réglementaire solide qui intègre les éléments pertinents de la sûreté, de la sécurité et des garanties, outre l'application de mesures efficaces de protection physique et une industrie qui comprend et respecte pleinement ses responsabilités. Cette protection est renforcée par une coopération étroite à l'égard des questions de sécurité nucléaire entre le régulateur, la Commission canadienne de sûreté nucléaire, les agences d'application de la loi et de renseignement fédérales et provinciales, l'industrie, les gouvernements étrangers et les organisations internationales. Le Canada était ravi de présider la Conférence internationale sur la protection physique des matières et des installations nucléaires de l'AIEA, qui s'est déroulée du 13 au 17 novembre 2017 et qui a permis aux États membres de l'AIEA de faire le bilan des mesures prises pour maintenir les plus hautes normes possibles en matière de sécurité et de protection physique des matières et des installations nucléaires.
- Lors du Sommet sur la sécurité nucléaire de 2016, le premier ministre Justin Trudeau a annoncé plus de 42 millions de dollars canadiens pour des projets qui se dérouleront entre 2016 et 2018 dans le cadre du programme canadien de réduction de la menace que posent les armes de destruction massive visant à renforcer la sécurité nucléaire et radiologique dans le monde entier. Ces projets comprennent le financement de projets bilatéraux de lutte contre le trafic illicite, à améliorer la protection physique des installations nucléaires, à promouvoir la gestion et l'élimination sécuritaires des sources radioactives et à améliorer la sécurité des transports, à financer des organisations et initiatives internationales, y compris le Fonds de sécurité nucléaire de l'AIEA, l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire.

- 41 Conformément aux recommandations de l'AIEA concernant la protection physique des matières et des installations nucléaires, le Canada continue d'appliquer des mesures de protection physique rigoureuses pour ses matières nucléaires, y compris des forces d'intervention armée internes, une surveillance continue des menaces, des contrôles de la sécurité renforcés, un programme de simulation et d'exercice exhaustif et une protection solide du périmètre. La protection physique au Canada est renforcée par un système rigoureux de comptabilité des matières nucléaires pour en assurer le suivi, conformément aux engagements internationaux du Canada.
- 42 En décembre 2013, le Canada a ratifié l'amendement de 2005 à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires, et se félicite de son entrée en vigueur le 8 mai 2016. Le Canada a également soutenu une série d'ateliers visant à promouvoir la ratification et la mise en œuvre de la Convention et son amendement de 2005 aux pays qui ne l'avaient pas déjà fait. En mars 2018, le Canada a appuyé la tenue d'un atelier de deux jours organisé par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) à l'intention de plus d'une trentaine de pays qui ne sont pas encore signataires de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et son amendement de 2005 afin de promouvoir l'universalisation de ces traités. Par l'entremise de l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire, le Canada travaille également à l'amélioration des cadres législatifs pour aider les pays à mettre en œuvre la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et son amendement de 2005 (voir la section 44 ci-dessous pour plus de détails).
- 43 Le Canada réaffirme son attachement au Code de conduite de l'AIEA sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives et à son document supplémentaire, Orientations pour l'importation et l'exportation de sources radioactives, ainsi qu'au document Orientations pour la gestion des sources radioactives retirées du service, approuvé en septembre 2017. Le Canada a fourni des fonds à l'AIEA dans le cadre de son programme de réduction de la menace que posent les armes de destruction massive pour permettre à environ 40 experts d'Amérique latine et d'Afrique d'assister à la cinquième Conférence internationale sur le code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives qui s'est tenue à Vienne en juin 2017.
- 44 Voir la mesure 40 concernant l'assistance aux États parties en vue de renforcer les capacités nationales contre le trafic illicite des matières nucléaires.
- Le Canada a approuvé l'Initiative de sécurité contre la prolifération, est un membre actif de son Groupe d'experts opérationnels et a présidé l'équipe d'examen des capacités et des pratiques critiques de 2016 au milieu de l'année 2018.
- En juin 2017, du personnel des Forces armées canadiennes a été déployé dans les Caraïbes pour prendre part à l'exercice Tradewinds, dans le cadre duquel le Canada s'est joint à Trinidad-et-Tobago pour développer des capacités visant à lutter contre la prolifération en simulant l'interdiction d'un navire marchand soupçonné de transporter des matières illégales liées aux armes de destruction massive.
- En juin 2017, le Canada a assumé la présidence du Groupe de travail sur l'analyse nucléo-légale de l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire, qui vise à accroître les capacités nucléo-légales des pays partenaires afin d'améliorer la comptabilité des matières et les enquêtes concernant les matières non assujetties aux contrôles réglementaires, y compris les matières faisant l'objet de trafic.
- Le Canada a également apporté son aide dans le cadre de son programme de réduction de la menace que posent les armes de destruction massive visant à éliminer les sources radioactives scellées à haute activité en Amérique du Sud,

améliorer les cadres réglementaires pour la sécurité nucléaire dans les États d'Afrique, renforcer la sécurité nucléaire en Ukraine, soutenir la sous-direction des contre-mesures chimiques, biologiques, radiologiques et nucléaires d'INTERPOL et les activités de renforcement des capacités en Amérique latine et en Asie du Sud-Est et pour améliorer la sécurité des frontières, lutter contre la contrebande nucléaire et renforcer la capacité d'intervention critique en Jordanie.

- 45 En novembre 2013, le Canada a ratifié la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire. Afin de respecter une mesure prévue dans le plan d'action du Sommet sur la sécurité nucléaire de 2016 à l'appui des Nations Unies, le Canada a organisé conjointement avec l'ONUDC un événement visant à souligner le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention le 5 décembre 2017. Les États parties se sont réunis pour dresser le bilan des efforts relatifs à la mise en œuvre réalisés jusqu'à maintenant, et pour cerner des complémentarités entre la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire et la Convention sur la protection physique des matières nucléaires. Cet événement avait pour objectif d'aider les États parties dans leurs efforts de mise en œuvre et d'accroître la sensibilisation auprès des États qui n'ont pas encore ratifié la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire.

En décembre 2017, le Canada a organisé un événement marquant le dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire en collaboration avec l'ONUDC afin de poursuivre sa mise en œuvre efficace au sein des États parties, et d'encourager les signataires et les non-signataires à continuer de déployer des efforts vers la ratification ou l'adhésion. Le résumé des coprésidents au sujet de l'événement a été diffusé aux États membres de l'AIEA (circulaire d'information de l'AIEA INFCIRC/924) le 2 mars 2018.

- 46 Les capacités techniques du système national ainsi que la nature et la portée de la coopération entre ce système et l'AIEA sont deux des facteurs liés spécifiquement à l'État dont l'AIEA tient compte pour élaborer une approche nationale en matière de garanties. Le Canada continue de travailler avec l'AIEA pour mettre en œuvre l'approche nationale actualisée pour le Canada.

Utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire

- 47 Le Canada dispose d'un système de réacteur nucléaire national et possède un secteur nucléaire vaste et diversifié. Il est par ailleurs un fournisseur fiable d'uranium, d'équipement et de technologies nucléaires ainsi que de radio-isotopes.
- 48 Le Canada a conclu 30 accords de coopération nucléaire qui touchent 48 États, en plus de divers protocoles d'entente qui facilitent une plus grande coopération avec les pays et institutions partenaires.
- 49 Grâce à la coopération technique, le Canada fournit des experts, du matériel et des technologies à de nombreux États parties en développement. Jusqu'ici, le Canada a conclu des accords de coopération nucléaire avec de nombreux pays en développement. La coopération a inclus l'exportation de réacteurs nucléaires, de matières nucléaires et d'équipement. Le Canada a fourni 2,3 millions de dollars pour appuyer le projet de rénovation du Laboratoire d'applications nucléaires (ReNuAL) de l'AIEA en 2016. Nous offrons également de l'expertise pour soutenir les activités de coopération technique de l'AIEA et nous organisons régulièrement des événements connexes au Canada. Nous en avons d'ailleurs tenu en 2018.

De plus, dans le cadre du programme de réduction de la menace liée aux armes de destruction massive, le Canada verse plus de 30 millions de dollars par année

- pour des projets visant à renforcer la capacité en matière de sécurité radiologique et nucléaire dans le monde, particulièrement dans les régions en développement, ce qui a pour effet d'accroître l'accessibilité de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.
- 50 Voir la mesure 49 pour plus d'informations sur la coopération nucléaire du Canada avec les pays en développement.
- 51 Voir les mesures 38 et 39 pour plus d'information sur les accords de coopération nucléaire du Canada.
- 52 Dans le cadre du Comité d'assistance technique et de coopération de l'AIEA, du Conseil des gouverneurs et de la Conférence générale, le Canada propose régulièrement des initiatives pour améliorer la gouvernance et la gestion du Programme de coopération technique, y compris une plus grande gestion stratégique du Programme, encourager les États membres de l'AIEA à verser leur contribution volontaire entière et à temps au Fonds de coopération technique, encourager les pays en mesure de contribuer à financer leurs propres projets de coopération technique par le biais d'un mécanisme gouvernemental de partage des coûts plutôt que de retirer du financement du Fonds de coopération technique et d'encourager la mise en œuvre du suivi des résultats pour tous les projets de coopération technique.
- 53 Le Canada poursuit ses efforts de longue date pour améliorer la gouvernance et la gestion du Fonds de coopération technique de l'AIEA par l'entremise des organes directeurs de l'AIEA et des groupes de travail concernés. Bien que certains progrès aient été réalisés ces dernières années, il reste du travail à accomplir dans les domaines de la gestion stratégique, de la surveillance des résultats, de la désignation des pays bénéficiaires du Fonds et du paiement des contributions au Fonds par les États membres. Le Canada continuera d'inciter les États membres de l'AIEA à favoriser des changements positifs dans ces domaines.
- 54 Voir la mesure 33 pour plus d'information sur les contributions du Canada au Fonds de coopération technique de l'AIEA.
- 55 Le Canada a versé 3,2 millions de dollars par le biais de l'Initiative sur les utilisations pacifiques de l'AIEA de 2016 à 2018 et a fourni des ressources en nature aux projets de l'Initiative.
- 56 Le Canada offre de façon active et régulière une assistance et de l'expertise dans le cadre du Programme de coopération technique de l'AIEA. Le Canada a accueilli des boursiers et des visiteurs scientifiques de l'Amérique, de l'Asie, de l'Afrique et d'Europe et a organisé des réunions du Programme de coopération technique dans les domaines de la sûreté nucléaire et de la réglementation. Les experts et conférenciers canadiens ont offert une formation technique sur la santé humaine, l'agriculture et la sécurité alimentaire, l'eau et l'environnement, l'énergie, la technologie des rayonnements ainsi que la sécurité et la sûreté.
- 57 Voir les mesures 24, 28 et 42 pour plus d'informations sur les accords de garanties généralisées, le protocole additionnel et la Convention sur la protection physique des matières nucléaires.
- La Loi sur l'énergie nucléaire de 1985 (modifiée en 1997) concerne le développement et l'utilisation de l'énergie nucléaire au Canada.
- La Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires est entrée en vigueur en mai 2000, en remplacement de la Loi sur le contrôle de l'énergie atomique. Elle a créé la Commission canadienne de sûreté nucléaire

- en tant qu'organisme de réglementation national et a établi le mandat, les responsabilités et les pouvoirs de la CCSN de réglementer le développement, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire et des matières afin de protéger la santé, la sécurité et l'environnement et de donner suite aux engagements du Canada à l'échelle internationale concernant l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.
- 58 Le Canada a appuyé, en décembre 2010, la décision prise par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA d'établir une banque d'uranium faiblement enrichi de l'AIEA, et se félicite du progrès réalisé à ce jour vers la création de cette banque et de sa mise en opération. Le Canada continuera d'évaluer les propositions de mécanismes d'assurance de la disponibilité du carburant sur le fondement de leurs mérites individuels.
- 59 En janvier 1990, le Canada a ratifié la Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire.
- En décembre 1995, le Canada a ratifié la Convention sur la sûreté nucléaire.
- En mai 1998, le Canada a ratifié la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs.
- En août 2002, le Canada a ratifié la Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique.
- Voir les mesures 42 et 45 pour plus de détails sur l'amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et sur la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire . En décembre 2013, le Canada avait ratifié les deux instruments.
- 60 Le Canada fournira du financement dans le cadre de son programme de réduction de la menace que posent les armes de destruction massive au fonds de contribution de l'Institut mondial de sécurité nucléaire pour développer un centre de soutien à la sécurité nucléaire au Mexique qui fournira à la région de l'Amérique centrale un soutien supplémentaire pour renforcer la sécurité nucléaire, y compris par la prestation d'une formation certifiée.
- Le Canada continue de fournir un soutien en nature à l'AIEA pour l'élaboration des normes de sécurité de l'AIEA et des documents de la série en matière de sûreté nucléaire de l'AIEA. Le Canada participe activement aux réunions d'examen de la Convention sur la sûreté nucléaire et de la Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs, et a présidé la réunion d'examen de la Convention sur la sûreté nucléaire en 2017.
- Dans le cadre de sa présidence du G7 en 2018, le Canada a fait de la collaboration avec l'industrie nucléaire et le secteur privé concernant la sûreté et la sécurité nucléaires un thème principal dans le contexte du Groupe sur la sûreté et la sécurité nucléaires. En outre, lors du premier rassemblement du Groupe de contact sur la sécurité nucléaire en 2016-2017, le Canada a participé étroitement avec le Comité directeur de l'industrie nucléaire sur la sécurité afin de tirer profit du rôle important et unique que jouent les exploitants du secteur nucléaire dans la mise en œuvre des obligations en matière de sécurité nucléaire.
- 61 Le Canada fait de bons progrès dans ses initiatives visant à réduire les stocks d'uranium hautement enrichi (UHE), notamment en rapatriant l'UHE aux États-Unis d'Amérique, conformément aux engagements précédents au Sommet sur la sécurité nucléaire de rapatrier le combustible usé à l'UHE d'origine américaine en 2010 et d'UHE liquide en 2012.

Au Sommet sur la sécurité nucléaire de 2014, les dirigeants ont convenu de continuer à minimiser l'utilisation de l'UHE dans la production d'isotopes médicaux et, en octobre 2016, le Canada a cessé la production de routine de l'isotope médical molybdène-99 (Mo-99) au réacteur national de recherche universel. De novembre 2016 à mars 2018, le réacteur restera en mode de « veille à chaud » pour produire des isotopes en tant que « fournisseur international de dernier recours » en cas de pénurie mondiale prolongée et imprévue qui ne peut être atténuée autrement. Après mars 2018, le réacteur sera démantelé et l'UHE sera rapatrié aux États-Unis. Conformément aux engagements qu'il a pris lors du Sommet sur la sécurité nucléaire, le Canada démantèlera également un réacteur de recherche fonctionnant à l'UHE à l'Université de l'Alberta. Le Canada participera au Symposium international sur la minimisation et l'élimination de l'UHE qui sera organisé par la Norvège en 2018 afin de dresser le bilan des efforts internationaux en matière de minimisation et d'élimination déployés jusqu'à présent et de faire part des mises à jour concernant les efforts de minimisation.

- 62 La réglementation canadienne sur le transport est fondée sur le Règlement de transport des matières radioactives de l'AIEA (Règlement no TS-R-1).
- 63 Le 1^{er} janvier 2017, la Loi sur la responsabilité et l'indemnisation en matière nucléaire est entrée en vigueur.
Le Canada a ratifié la Convention sur la réparation complémentaire des dommages nucléaires.
- 64 Le Canada note et réaffirme le consensus dégagé à l'occasion de la cinquante-troisième Conférence générale de l'AIEA selon lequel toute attaque ou menace d'attaque armée contre des installations nucléaires destinées à des fins pacifiques constitue une violation des principes de la Charte des Nations Unies, du droit international et du statut de l'AIEA.
-